



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Quatre-vingt-unième session**

Genève, 11 octobre 2023

Point 4 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :**Activités de la Commission de contrôle TIR :****Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR****Rapport de la Commission de contrôle TIR (TIRExB)
sur sa quatre-vingt-seizième session****I. Participation**

1. La Commission de contrôle TIR (TIRExB) a tenu sa quatre-vingt-seizième session le 12 avril 2023 à Genève. À titre exceptionnel, il était possible d'y participer en ligne.
2. Les membres de la TIRExB dont les noms suivent y ont participé : M. M. Ayati (Iran (République islamique d')), M. M. Ciampi (Italie), M. E. Khakimov (Ouzbékistan), M. P. J. Laborie (Commission européenne), M. H. R. Mayer (Autriche), M. A. Şenmanav (Türkiye) et M^{me} C. Zuidgeest (Pays-Bas).
3. M^{me} T. Rey-Bellet a assisté à la session en qualité d'observatrice de l'Union internationale des transports routiers (IRU).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)*Document(s) :* Document informel TIREx B/AGE/2023/96

4. La TIRExB a adopté l'ordre du jour de la session figurant dans le document informel TIRExB/AGE/2023/96, en y ajoutant le point 10 A. c), « Rapport d'avancement sur les activités des consultants ».

III. Élection d'un(e) président(e) (point 2 de l'ordre du jour)

5. La TIRExB a rappelé et confirmé qu'à la brève réunion qu'elle avait tenue le 9 février 2023 avec ses membres nouvellement élus, M. M. Ciampi (Italie) avait été élu Président pour la période 2023-2024.



IV. Adoption du rapport de la quatre-vingt-quinzième session de la Commission de contrôle TIR (point 3 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel TIRExB/REP/2022/95 draft

6. La TIRExB a adopté le rapport de sa quatre-vingt-quinzième session tel qu'il figure dans le document informel TIRExB/REP/2022/95 draft, y compris les amendements proposés, et prié le secrétariat de le soumettre pour approbation au Comité de gestion TIR (AC.2).

V. Programme de travail pour la période 2023-2024 (point 4 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel n° 6 (2023)

7. La TIRExB a examiné le projet de programme de travail pour la période 2023-2024 figurant dans le document informel n° 6 (2023). Elle a prié le secrétariat d'en établir une version révisée de façon à prendre en compte diverses observations formulées par certains de ses membres. Il était notamment proposé d'inscrire dans le programme de travail l'élaboration de dispositions destinées à figurer dans la Convention TIR ou dans le Règlement intérieur de la TIRExB et à permettre l'application de la décision prise par le Comité de gestion TIR à sa vingt-huitième session, selon laquelle la TIRExB est autorisée à statuer, sur proposition du Secrétaire TIR, sur des modifications à apporter à des allocations budgétaires détaillées, dans les limites du budget approuvé, pour permettre le bon fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR. La TIRExB a également demandé au secrétariat de communiquer le programme de travail révisé à ses membres afin de recueillir leurs observations. Elle a décidé que les observations sur le programme de travail révisé devraient être transmises dans les plus brefs délais, d'ici le 5 mai 2023 au plus tard.

8. La TIRExB entend établir la version définitive de son programme de travail à sa session suivante, compte tenu des éventuelles observations formulées par ses membres. Elle chargera ensuite le secrétariat de la soumettre pour approbation au Comité de gestion TIR à sa session de l'automne 2023.

VI. Informatisation du régime TIR (point 5 de l'ordre du jour)

A. Connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR

9. La TIRExB a pris note des faits nouveaux concernant la connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR, en particulier de ce qui suit :

- L'Azerbaïdjan, la Géorgie et l'Ouzbékistan avaient déjà connecté leur système au système international eTIR et achevé les tests de conformité ;
- Le Pakistan et la Tunisie étaient en train de terminer les tests de conformité ;
- La Türkiye avait commencé un projet d'interconnexion.

10. La TIRExB a également noté qu'il fallait encore que l'Iran (République islamique d'), le Kazakhstan et le Turkménistan soient connectés au système international eTIR pour permettre la mise en service des corridors eTIR dans la région. Le secrétariat était en train de préparer les lettres de la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe (CEE) aux responsables des administrations douanières de ces trois pays et cherchait à obtenir des fonds afin de fournir une aide éventuelle pour les projets d'interconnexion.

11. La TIRExB a également noté que l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) tiendrait sa quatrième session les 6 et 7 juin 2023, au moment de la 163^e session du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), comme il l'avait demandé.

B. Banque de données internationale TIR

Document(s) : Document informel n° 1 (2023)

12. La TIRExB a été informée des faits nouveaux concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB) ainsi que d'autres projets informatiques connexes gérés par le secrétariat TIR. Elle a pris note des chiffres actualisés relatifs aux données enregistrées dans l'ITDB, notamment 1 164 utilisateurs de l'application Web, 29 663 titulaires habilités, 273 timbres et 2 854 bureaux de douane. Elle a également pris note d'informations sur l'utilisation des services Web au cours des années précédentes et sur le déploiement, dans 21 langues, des applications mobiles eTIR dans l'environnement de production.

VII. Adaptation du régime TIR aux exigences actuelles en matière de commerce, de logistique et de transport (point 6 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel n° 25 (2022)

13. La TIRExB a rappelé qu'à sa session précédente, elle avait décidé de reprendre l'examen du document informel n° 25 (2022), dans lequel figurait un projet de directives relatives à l'utilisation des procédures TIR et eTIR pour le transport intermodal, afin de procéder à un examen approfondi et de mettre à jour ou de valider les études de cas et scénarios.

14. Par souci d'efficacité, la TIRExB a décidé que les membres devraient faire parvenir au secrétariat leurs observations sur le projet de directives après la session, d'ici le 30 avril 2023 au plus tard.

VIII. Règlement des différends entre les Parties contractantes, les associations, les compagnies d'assurances et les organisations internationales (point 7 de l'ordre du jour)

Contrôles réguliers des transports TIR à certains points de passage des frontières

Document(s) : Documents informels n°s 18 (2022) et 22 (2022)

15. La TIRExB a rappelé qu'à ses précédentes sessions, elle avait examiné les documents informels n°s 18 (2022) et 22 (2022), soumis par l'IRU, le premier portant sur les contrôles réguliers des transports TIR à certains points de passage des frontières et le second présentant des données supplémentaires sur ces contrôles.

16. L'IRU a fait savoir à la TIRExB que, bien que la situation se soit améliorée au poste frontière de Gürbulak-Bazargan, des contrôles physiques réguliers continuaient apparemment d'être effectués aux points de passage des frontières entre l'Azerbaïdjan et l'Iran (République islamique d') ainsi qu'entre l'Azerbaïdjan et la Türkiye. L'IRU a appelé que la quasi totalité des transports à destination de l'Iran (République islamique d') et de la Türkiye étaient accompagnés d'une prédéclaration électronique TIR. La TIRExB a également noté que certains contrôles physiques semblaient être dus au fait que, dans les systèmes d'évaluation du risque, les nouveaux titulaires de carnet TIR pouvaient être considérés comme présentant un risque plus élevé.

17. L'IRU a insisté sur le fait que, même si elle pouvait établir le pourcentage de transports TIR entrant respectivement en Iran (République islamique d') et en Türkiye qui étaient accompagnés d'une prédéclaration électronique TIR, il serait utile que ces pays communiquent des statistiques sur les pourcentages de contrôles physiques pour l'ensemble

des transports entrant sur leur territoire et, plus précisément, pour les transports effectués sous le régime TIR.

18. La TIRExB a également noté que des suites du tremblement de terre qui avait touché la région, une visite du poste frontière de Gürbulak-Bazargan prévue le 6 mars 2023 avait dû être reportée à avril ou mai 2023.

19. La TIRExB a prié le secrétariat de prendre contact avec l'administration douanière azerbaïdjanaise afin d'attirer son attention sur ce problème et de lui demander des informations.

IX. Supervision de l'impression et de la délivrance centralisées des carnets TIR et surveillance de leur prix (point 8 de l'ordre du jour)

Document(s) : Documents informels WP.30/AC.2 (2023) n^{os} 4 et 5 et document informel n^o 7 (2023)

20. La TIRExB a pris note du nombre de carnets TIR distribués tous les ans aux associations émettrices nationales, par type, tel qu'il figure dans le document informel WP.30/AC.2 (2023) n^o 5.

21. La TIRExB a pris note du prix de distribution 2023 des carnets TIR (c'est-à-dire les prix pratiqués par l'IRU), présenté dans le document informel WP.30/AC.2 (2023) n^o 4.

22. En outre, la TIRExB a examiné le document informel n^o 7 (2023), dans lequel figurent les données reçues jusqu'à présent sur le prix des carnets TIR en 2023 ainsi qu'une analyse de ces données. Regrettant que seulement 36 associations aient communiqué des données, la TIRExB a prié le secrétariat d'envoyer un rappel aux associations qui ne s'étaient pas encore acquittées de cette obligation mise à leur charge par l'alinéa vi) du paragraphe 3 de la première partie de l'annexe 9, et d'établir une version révisée du document pour sa session suivante.

X. Supervision du fonctionnement du système de garantie international TIR (point 9 de l'ordre du jour)

23. La TIRExB a prié le secrétariat d'établir l'enquête sur les demandes de paiement formulées par les autorités douanières et sur le niveau de garantie pour la période 2019-2022, sur le modèle de l'édition précédente, afin de la faire parvenir aux administrations douanières d'ici le 30 juin 2023, la date limite de réponse étant fixée au 30 octobre 2023.

XI. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)

A. Activités du secrétariat

1. Mesures visant à donner suite à des décisions précédentes de la TIRExB

24. La TIRExB a pris note du fait qu'aucune mesure de suivi n'était en attente.

2. Organisation de manifestations relatives au régime TIR

25. La TIRExB a noté que le secrétariat était en contact avec l'administration douanière ouzbékistanaise et avec la Banque islamique de développement afin d'organiser une réunion technique de deux jours, à laquelle participeraient l'Iran (République islamique d'), le Kazakhstan, le Pakistan, le Turkménistan et, si le budget le permettait, le Tadjikistan et le Kirghizistan, et qui pourrait avoir lieu au cours de la deuxième quinzaine de juin 2023. Cette réunion technique aurait pour but de promouvoir la mise en service du système eTIR en Asie centrale. La TIRExB a indiqué qu'elle souhaitait y contribuer activement. Le secrétariat a demandé aux membres de la TIRExB de communiquer leurs disponibilités pour cette période.

26. La TIRExB a prié le secrétariat de l'impliquer le plus tôt possible dans l'organisation de manifestations relatives au régime TIR, idéalement au moins un mois à l'avance, afin que ses membres aient le plus de chances possible d'y participer activement.

3. Rapport d'avancement sur les activités des consultants

Document(s) : Document informel n° 5 (2023)

27. S'agissant des différentes missions de conseil mentionnées dans le document informel n° 5 (2023), la TIRExB a pris note de ce qui suit :

- Un consultant avait commencé à travailler à l'élaboration de l'application nationale eTIR, dont la version définitive devait normalement être établie d'ici fin juillet 2023 ;
- Un autre consultant avait commencé à travailler sur le modèle de données eTIR dans le logiciel GEFEG.FX, dans le but d'établir les versions révisées des tableaux figurant dans les spécifications fonctionnelles et techniques du système eTIR dans toutes les langues de travail de la CEE ;
- Le consultant chargé d'élaborer les directives relatives à l'utilisation des procédures TIR et eTIR pour le transport intermodal serait recruté une fois que la TIRExB aurait fait parvenir ses observations sur le projet de publication et que celles-ci auraient été intégrées dans une version révisée, probablement vers la fin de l'été 2023 ;
- Le consultant qui travaillerait sur les questions juridiques et sur le financement du secrétariat TIR n'avait pas encore été recruté.

B. Questions diverses

28. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la TIRExB s'est félicitée de la ratification, le 27 mars 2023, de la Convention TIR de 1975 par l'Iraq, devenu la soixante-dix-huitième Partie contractante.

C. Restrictions concernant la distribution des documents

29. La TIRExB a décidé que les documents établis en vue de la session faisant l'objet du présent rapport continueraient à faire l'objet d'une distribution restreinte.

D. Date et lieu de la session suivante

30. La TIRExB a pris note du fait que sa quatre-vingt-dix-septième session était prévue le 5 juin 2023.
